

Olivier SERVA

Député de la Guadeloupe

Conseiller communautaire de Cap Excellence

Conseiller Municipal de la Ville des Aymes

Aymes, le 23 Mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

LE DÉPUTÉ OLIVIER SERVA SE SATISFAIT DE LA NOMINATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE LA PREFECTURE CHARGÉ EXCLUSIVEMENT DE MARIE-GALANTE

Pour rappel, dans un courrier du 27 octobre 2022 adressé à Gérald DARMANIN - ministre de l'intérieur et des Outre-mer, le député Olivier SERVA se faisait le relais des élus Marie-Galantais pour demander le maintien de la mission préfectorale à Marie-Galante.

En prolongement de ce courrier, lors d'une rencontre avec le groupe LIOT, il avait interpellé le ministre sur des sujets préoccupants pour notre archipel, notamment l'importance de la mission préfectorale qui arrivait à échéance le 1^{er} novembre 2022 à Marie-Galante. En effet, les problématiques spécifiques de Marie-Galante méritent une attention particulière et un traitement ciblé. Le ministre s'était déclaré attentif à cette demande.

Lors de sa visite de ce jeudi 23 mars 2023 à Marie-Galante, le ministre délégué aux Outre-mer Jean-François CARENCO a annoncé la nomination d'un haut fonctionnaire de préfecture chargé exclusivement de Marie-Galante.

En lien avec le sous-Préfet et le Préfet, il aura de nombreux défis à relever, notamment la mise en œuvre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique), la continuité territoriale dans ce contexte de double insularité, les problématiques liées à l'aérodrome, à l'abattoir, à l'usine, aux sargasses et au tourisme dans sa globalité.

Le député Olivier SERVA se satisfait que le ministre ait accédé à cette demande relayée au nom des élus de Marie-Galante, pour faire en sorte que ce poste soit pérenne et ainsi permettre un suivi précis des problématiques marie-galantaises, au quotidien et sur le moyen long terme.

Il salue la qualité d'écoute du ministre sur ce sujet qui conduit à cette excellente nouvelle pour Marie-Galante.

Olivier SERVA
Député de Guadeloupe



www.olivierserva.fr

